

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2026

/

Délibération n° 2026D46

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 février 2026, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 2 mars 2026 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 41

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, J. MARTIN

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, C. FRAPPIER

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7 dont 4 pouvoirs

AIZENAY : Ch. GUILLET donne pouvoir à S. ADELEE

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, S. PLISSONNEAU

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : M. ROCHAIS donne pouvoir à M. CHARRIER ENAERT, J-L. RONDEAU donne pouvoir à S. ROIRAND

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Bilan d'activité au 31/12/2025 de la convention avec l'EPF pour l'opération rue du Chêne Vert (ancien site Charpentes Fournier).

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne, la commune du Poiré-sur-Vie et l'EPF ont signé une convention d'étude le 04/04/2023 pour réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier ».

L'objectif est de réaliser une opération mixte pour de l'habitat, des équipements publics et des activités compatibles avec l'habitat telles que des activités de services. La reconversion du site permettra de renforcer l'offre de logements dans un secteur confronté à une pénurie de logements (bassins d'emploi très important), créer de nouvelles entreprises et des équipements compatibles avec l'habitat.

L'année 2025 a été marquée par l'achèvement de l'étude de faisabilité. Les élus ont retenu un scénario d'aménagement visant à créer un nouveau quartier en continuité avec les secteurs existants, combinant habitat, activités artisanales et équipements publics.

Dans cette perspective, l'EPF doit analyser la nature du sous-sol afin de vérifier sa compatibilité avec les usages projetés. Sur la base du scénario retenu, l'EPF a engagé l'élaboration d'un Plan de Gestion destiné à identifier les pollutions à traiter en fonction des usages futurs, ainsi qu'à en évaluer le coût. Les résultats de cette démarche sont attendus courant 2026. Enfin, en novembre 2025, la convention d'études a été prolongée par avenant jusqu'au 4 avril 2027. En fonction de la volonté des élus et de l'avancement des démarches de cessation d'ICPE de l'entreprise Charpentes Fournier, une transformation de la convention d'études en convention d'action foncière pourra être envisagée courant 2026. Celle-ci permettrait alors à l'EPF d'acquiescer le foncier à vocation résidentielle et de réaliser les travaux de réhabilitation des sols nécessaires.

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le

ID : 085-200072882-20260302-2026D46-DE



Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées dans le cadre de cette convention donne lieu chaque année à une délibération du conseil communautaire.

Le bilan joint à la présente délibération retrace les dépenses engagées par l'EPF de la Vendée dans le cadre de cette opération ainsi que le stock foncier porté par celui-ci.

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter le bilan qui lui a été présenté en application de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à cette délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'appliquer la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le trois mars deux-mille-vingt-six,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 09/03/2026.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

